

COMMUNAUTÉ URBAINE	
MARSEILLE	
N° de dossier	08/02/044 SLA
Courrier	12 FEV. 2008
Arrivée	
Original à :	DGDE
Copie à :	

Marseille, le 11 FEV. 2008

Monsieur Jean-Claude GAUDIN  
Président  
Communauté Urbaine  
Marseille Provence Métropole  
Le Pharo  
58 Boulevard Charles Livon  
13007 MARSEILLE

Direction régionale  
Provence Alpes Côte d'Azur

Références : D/2008/000201/00 / GTH/EPE  
Affaire suivie par : Gilles THOMAS

Communauté urbaine MARSEILLE PROVENCE MÉTROPOLÉ	
Arrivée DGDE le :	
14 FEV. 2008	
DSEA	
DDEAI	
DUFH	

Monsieur le Président,

Par courrier du 10 janvier 2008, vous confirmez votre volonté d'acquérir un ensemble d'environ 7 400 m<sup>2</sup> appartenant à Réseau Ferré de France dans le cadre du projet d'aménagement d'un pôle d'échange multimodal en gare de Sausset-les-Pins.

Le 4 novembre 2004, Réseau Ferré de France avait fait part de son accord par courrier pour cette cession à un prix de 185 000 € HT conformément à l'estimation des services fiscaux du 4 août 2004. Comme indiqué dans ce même courrier, cet accord devait être suivi d'un acte dont la signature était envisagée avant la fin de l'année 2005. Par la suite, le 9 octobre 2006, une délibération communautaire a été prise en ce sens.

La vente n'ayant pas été réalisée, Réseau Ferré de France vous a sollicité le 28 mars 2007 pour connaître vos intentions quant à l'achat de cette emprise foncière et vous a informé de l'avis réactualisé des services fiscaux du 14 mars 2007 pour un montant de 259 000 € HT.

Comme vous, nous souhaitons une réalisation rapide de ce projet d'intérêt commun et voir se finaliser cette cession. Nous considérons qu'une valeur définie en août 2004, est trop éloignée des prix du marché actuel et nous comprenons que la réévaluation de mars 2007 par les services fiscaux est très importante.

Par conséquent, nous vous proposons de conclure nos échanges sur la base d'une valeur moyenne de 222 000 € HT qui me paraît traduire une volonté commune d'aboutir dans ce dossier.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

DUFH Arrivée le :	15 FEV. 2008
FONC :	DC
URBA :	
EIC :	
HAB :	
DIRECT :	
COMPTA :	

Le Directeur régional

Michel CROC

Réseau ferré de France exploite une base de données comprenant les noms, adresses, coordonnées et fonctions de ses correspondants. Ce traitement a pour unique finalité la gestion et le suivi des courriers dont l'établissement est expéditeur ou destinataire. En application de la loi n°78-17 modifiée du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous disposez auprès du secrétariat général de Réseau ferré de France d'un droit d'accès et de rectification aux informations personnelles vous concernant. Vous pouvez, pour des motifs légitimes, vous opposer à leur traitement automatisé.

Direction régionale Provence Alpes Côte d'Azur  
Les Docks - Atrium 10.4 - 10, place de la Joliette - BP 85404 - 13567 Marseille Cedex 01 - Tél. 33 (0)4 96 17 04 83 - Fax 33 (0)4 96 17 04 99  
SIRET 412 280 737 00435 - APE 632 A - <http://www.rff.fr>

Communauté Urbaine  
Marseille Provence Métropole

République  
Française

Département des  
Bouches du Rhône

**EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE  
MARSEILLE PROVENCE METROPOLE**

Séance du 9 octobre 2006

Présidence de Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, Vice-Président du Sénat.

L'assemblée formée, Monsieur le Président a ouvert la séance à laquelle ont été présents 22 membres.

TRA 1/775/BC

**■ Acquisition à titre onéreux d'un bien nécessaire à la réouverture de la gare sur la Commune de Sausset Les Pins, propriété Réseau Ferré de France.**

DUFH 06/581/BC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, sur proposition du Commissaire Rapporteur, soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

En partenariat avec l'Etat, Réseau Ferré de France, Société Nationale des Chemins de Fer, le Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et la Commune de Sausset Les Pins, il a été décidé de procéder au réaménagement de la gare de Sausset Les Pins afin de doter la ville d'une véritable gare ferroviaire avec la réouverture du bâtiment voyageurs, la création d'un parking avec une halte routière pour les transports en commun.

Ce projet concrétise ainsi la volonté commune aux partenaires d'apporter aux habitants de ce secteur et à ceux qui y travaillent une amélioration de leurs conditions de déplacement. Il est en parfaite cohérence avec la stratégie des différents partenaires en matière de transport public notamment au regard du transfert modal, de la fréquentation et de l'environnement.

Dans le cadre de cet aménagement, un accord amiable entre Réseau Ferré de France et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole est intervenu par lequel Réseau Ferré de France s'engage à céder environ 7400 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle cadastrée section AP n°90 moyennant la somme de 185 000 € conformément à l'avis des services fiscaux.

Cette superficie sera confirmée par un document d'arpentage établi par un Géomètre Expert désigné par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

Une clôture sera édiflée sur cette parcelle créée à la charge de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;

L'arrêté préfectoral en date du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine de Marseille Provence Métropole ;

La délibération n° FAG 22/129/CC du 31 Mars 2004, portant délégation du Conseil de Communauté au Bureau et au Président modifiée par la délibération FAG n° 20/534/CC du 26 Juin 2006 ;

L'avis des services fiscaux en date du 29 Juin 2006 ;

sur le Rapport du Président

et attendues les conclusions du Commissaire Rapporteur ;

considérant

Que cette acquisition permettra le réaménagement de la gare de Sausset Les Pins ;

après en avoir délibéré :

décide :

Article 1 :

est approuvée l'acquisition par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole auprès de Réseau Ferré de France, une parcelle de terrain d'une superficie de 7400 m<sup>2</sup> environ moyennant la somme de 185 000 € conformément à l'avis des services fiscaux à détacher de la parcelle AP n° 90.

Article 2 :

la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole prendra à sa charge l'établissement du document d'arpentage par un Géomètre Expert et l'édification de la clôture.

Article 3 :

Monsieur Le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant est autorisé à signer tout document inhérent à cette acquisition ainsi que les actes authentiques.

Article 4 :

Les crédits nécessaires et tous les frais inhérents à l'établissement de l'acte authentique sont inscrits au Budget de la Communauté Urbaine – Opération 2004/00074 – Sous politique C130 – Chapitre 21 – Article 2111 – Fonction 824.

Le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole propose au Bureau d'accepter les conclusions sus exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Le Commissaire Rapporteur  
Président Délégué de la Commission  
"Transports"

Benoît MUSELIER

Certifié conforme  
Le Président de la Communauté Urbaine  
Marseille Provence Métropole  
Vice Président du Sénat

Jean-Claude GAUDIN

